5 août 2004 Français Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Groupe de travail présession pour la trente-deuxième session 10-28 janvier 2005

Liste de thèmes et questions en vue de l'examen des rapports périodiques*

Algérie

Le groupe de travail présession, ayant examiné le deuxième rapport périodique de l'Algérie (CEDAW/C/DZA/2), a établi la liste de thèmes et questions ci-après :

Réserves

1. Veuillez indiquer tout fait nouveau en rapport avec le retrait par l'Algérie de ses réserves concernant l'article 2, le paragraphe 2 de l'article 9, le paragraphe 4 de l'article 15, l'article 16 et le paragraphe 1 de l'article 29 de la Convention.

Constitution, lois et mécanismes nationaux en faveur de la promotion de la femme

- 2. Il est indiqué dans le rapport (p. 8 de la version anglaise; p. 9 de la version française) que « le Conseil constitutionnel, dans une décision datée du 20 août 1989, a confirmé le principe constitutionnel selon lequel les traités internationaux ratifiés ont primauté sur la loi interne » et qu' « après sa ratification et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national et [...] acquiert une autorité supérieure à celle de la loi, autorisant tout citoyen algérien à s'en prévaloir auprès des juridictions ». Veuillez préciser si le texte de la Constitution a été rendu public, et largement diffusé, et fournir, le cas échéant, des renseignements sur les affaires portées devant les tribunaux dans lesquelles les dispositions de la Convention auraient été invoquées, et sur l'issue de ces affaires.
- 3. Dans ses conclusions antérieures (par. 58 et 68), le Comité a noté que le Gouvernement envisage de modifier le Code de la famille, dont des dispositions discriminatoires entraient en conflit avec les dispositions de la Convention. Le

^{*} Les numéros de page figurant dans la présente liste de thèmes et questions sont ceux des versions anglaise et française du rapport.

rapport fait état (p. 10 de la version anglaise; p. 11 de la version française) de la création d' « un groupe de travail pluridisciplinaire composé de spécialistes dans les domaines attenant au droit [...]; sa mission étant la révision du Code de la famille... ». Veuillez donner de plus amples détails concernant l'état d'avancement de la révision du Code de la famille, et indiquer si cet exercice vise à mettre ce dernier en conformité avec les dispositions de la Convention, en ce qui concerne en particulier le mariage, le divorce, la succession et la garde des enfants.

- 4. Il est indiqué dans le rapport (p. 10 de la version anglaise; p. 11 de la version française) que « le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine a été créé en juin 2002, avec pour mission principale le parachèvement du processus d'émancipation des femmes algériennes ». Merci de bien vouloir préciser s'il existe dans d'autres instances du Gouvernement des organes ou des services s'occupant des questions relatives aux femmes. Veuillez indiquer quel est le pourcentage du budget national qui est alloué au Ministère.
- 5. Quelle est la relation entre le Ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine et la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme en ce qui concerne les droits fondamentaux de la femme?

Violence à l'égard des femmes

- 6. Dans ses conclusions antérieures (par. 79), le Comité s'est dit préoccupé par l'absence de textes législatifs qui protègent spécifiquement les femmes victimes de violences domestiques et sexuelles. Veuillez fournir des renseignements récents sur l'état d'avancement des travaux du comité établi par le Ministère de la justice en janvier 2000 en vue de la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale, en ce qui concerne en particulier les délits de harcèlement, de violences domestiques et d'agression sexuelle et la définition du viol (p. 17 de la version anglaise; p. 20 de la version française), et préciser si le Gouvernement envisage l'adoption d'une législation spécifique sur la violence à l'égard des femmes.
- 7. Quelles mesures législatives ou d'autre nature l'État partie a-t-il prises au sujet des dispositions du Code pénal qui excusent l'auteur d'un viol sur une personne mineure lorsque celui-ci est disposé à épouser sa victime?
- 8. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de violence à l'égard des femmes que le Gouvernement a prises à destination des officiers de police, des magistrats, des médecins et des médias, comme recommandé par le Comité dans ses conclusions antérieures (par. 80).
- 9. Le rapport (p. 16 de la version anglaise; p. 19 de la version française) met l'accent sur la question du terrorisme « qui touche toutes les catégories de la société algérienne, dont les femmes et notamment les femmes rurales, victimes d'assassinats, d'enlèvements, de viols et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Veuillez décrire les efforts déployés par le Gouvernement pour faire cesser ou prévenir de tels actes violents à l'encontre des femmes et s'assurer qu'il est procédé à des enquêtes appropriées en vue de traduire en justice leurs auteurs.

Participation à la prise de décisions

- 10. Veuillez fournir des données statistiques détaillées sur le nombre de femmes, considéré par rapport au nombre d'hommes, que comptent les organes élus nationaux et locaux, les organes du Gouvernement et le cadre des fonctionnaires des affaires étrangères, à tous les échelons.
- 11. Il est indiqué dans le rapport (p. 23 de la version anglaise; p. 27 de la version française) que l' « on note, pour ces deux dernières années, une évolution sensible [du nombre] des femmes tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau local, due aux actions réformatrices engagées par le secteur ». Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises par le Gouvernement pour encourager les femmes à prendre une part plus active à la vie politique, en tant qu'électrices ou que candidates aux diverses élections.

Emploi et émancipation économique

- 12. Il est dit dans le rapport (p. 38 et 39 de la version anglaise; p. 45 à 48 de la version française) que « le taux de féminisation de la population active est de 15,21 % en septembre 2001 », et que « la population féminine au chômage se caractérise par sa jeunesse » (plus d'un tiers des femmes au chômage ont moins de 30 ans). Veuillez décrire les efforts faits par le Gouvernement, depuis le dernier rapport, pour accroître la participation des femmes, y compris des femmes âgées de plus de 30 ans, à la vie active, dans les zones tant urbaines que rurales, ainsi que les résultats de ces efforts.
- 13. Il est dit dans le rapport (p. 13 de la version anglaise; p. 15 de la version française) qu'aux termes de l'article 17 de la loi nº 90-11 de 1990 sur les relations de travail, « des facilités [...] sont accordées [à la femme mariée] telles que la possibilité de prendre une disponibilité pour élever un enfant de moins de 5 ans ou de s'occuper d'un enfant handicapé ». Ces facilités sont-elles accordées aussi aux hommes, de façon que ceux-ci assument la responsabilité d'élever les enfants dans la même mesure que les femmes? Veuillez donner des renseignements détaillés.
- 14. Le Gouvernement a-t-il fait procéder à une évaluation de la loi n° 90-11 de 1990 en vue d'en déterminer les incidences pour les femmes et, si c'est le cas, quelles sont les conclusions de cette évaluation? Veuillez aussi préciser si la loi prévoit une rémunération égale pour un travail de valeur égale. À cet égard, le Gouvernement prévoit-il de modifier les dispositions de la législation qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, comme celles qui interdisent aux femmes le travail de nuit, ou celles qui interdisent de faire travailler des femmes les jours fériés, comme indiqué dans le rapport (p. 15 de la version anglaise; p. 17 de la version française)?
- 15. Veuillez fournir des données ventilées par sexe sur le travail à temps partiel, et indiquer si ce travail donne droit à des prestations sociales en proportion.
- 16. Veuillez fournir des données statistiques sur le nombre de femmes travaillant dans le secteur non structuré, par comparaison avec la situation dans le secteur structuré, et sur les domaines d'activités au sein du secteur non structuré où les femmes sont le plus nombreuses.
- 17. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur les types de programmes qui ont été mis sur pied pour lutter contre les difficultés économiques des femmes chefs

de famille, y compris le nombre de femmes bénéficiaires de tels programmes (p. 16 de la version anglaise; p. 18 de la version française). Veuillez indiquer aussi si ces programmes ont fait l'objet d'une évaluation et s'ils ont été étendus aux femmes analphabètes et/ou rurales qui sont chefs de famille, comme cela était envisagé.

Enseignement et stéréotypes

- 18. Il est indiqué dans le rapport (p. 28 de la version anglaise; p. 33 de la version française) que les filles « sont beaucoup moins nombreuses dans les filières techniques [que les garçons] » même si « l'accès à ces filières leur est ouvert au même titre qu'aux garçons ». Quels efforts le Gouvernement déploie-t-il pour encourager les filles et les femmes à entreprendre des études et choisir des carrières autres que celles vers lesquelles elles se dirigent traditionnellement?
- 19. Il est indiqué dans le rapport (p. 13 de la version anglaise; p. 14 de la version française) que « ... 43 % des enseignants sont des femmes dans le cycle primaire [...], 45 % dans le cycle moyen [...] et 33 % dans le cycle secondaire ». Veuillez fournir des données concernant les enseignantes dans l'enseignement supérieur et indiquer les efforts faits par le Gouvernement depuis le dernier rapport pour accroître le nombre d'enseignantes à tous les niveaux, ainsi que les résultats de tels programmes.
- 20. Veuillez exposer les conclusions de l'évaluation dont a fait l'objet le programme d'alphabétisation des femmes et des filles lancé en 1990 par l'Office national d'alphabétisation de la femme et de la jeune fille avec l'appui de l'UNICEF, comme indiqué dans le rapport (p. 32 de la version anglaise; p. 38 de la version française). Le programme sera-t-il étendu aux *wilaya* (départements) qui n'en ont pas encore bénéficié?
- 21. Dans ses conclusions antérieures (par. 71, 73 et 75), le Comité a exprimé ses préoccupations devant le grand nombre de principes religieux, usages culturels, stéréotypes et valeurs patriarcales qui, ensemble, maintiennent les femmes dans une situation d'infériorité par rapport aux hommes, freinent l'élimination de toutes les formes de discrimination dont elles sont victimes et portent atteinte à leurs droits fondamentaux. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour répondre à ces préoccupations à la lumière des recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 72, 74 et 76 de ses conclusions antérieures, et indiquer quels résultats ces mesures ont produits.

Santé

- 22. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de la réforme structurelle du secteur de la santé que le Gouvernement a arrêtée en septembre 2000, comme indiqué dans le rapport (p. 48 de la version anglaise; p. 61 de la version française), et les incidences de cette réforme pour les femmes.
- 23. Il est dit dans le rapport (p. 52 et 53 de la version anglaise; p. 65 et 66 de la version française) que l'enquête nationale réalisée en 1999 dans toutes les communes de l'Algérie « a fourni les éléments utiles au renforcement du programme national de lutte contre la mortalité maternelle et périnatale ». Il est indiqué plus loin (p. 56 de la version anglaise; p. 69 de la version française) que la mortalité néonatale « représente actuellement près de 60 % de la mortalité infantile ». Suite à l'enquête de 1999, quelles mesures le Gouvernement prend-il

pour améliorer la santé maternelle et lutter contre la mortalité périnatale et néonatale?

- 24. Veuillez fournir de plus amples détails sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs et stratégies en matière de santé de la reproduction définis pour la période 2001-2010 par le Comité national de la population (p. 50 de la version anglaise; p. 63 de la version française). Depuis l'application de cette politique, les femmes bénéficient-elles d'un meilleur accès aux services de santé de la reproduction, y compris les services de planification familiale et d'orientation?
- 25. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures prises dans le cadre de ce programme pour lutter contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida, en ce qui concerne en particulier les axes stratégiques définis pour la période 2002-2006.
- 26. Il est dit dans le rapport (p. 56 de la version anglaise; p. 70 de la version française) que « la santé des adolescents et des jeunes fait l'objet d'une attention soutenue, notamment dans le cadre de la santé scolaire et universitaire ». Veuillez fournir des renseignements sur l'étude, achevée en janvier 2002, qui visait à évaluer les besoins des jeunes en matière de santé de la reproduction, en précisant notamment si les recommandations formulées à son issue ont été appliquées. Des programmes d'éducation publics sur la santé de la reproduction chez les adolescents sont-ils organisés en dehors du système scolaire et, dans l'affirmative, touchent-ils l'ensemble des adolescents?
- 27. Il est indiqué dans le rapport (p. 57 de la version anglaise; p. 70 de la version française) que « la prise en charge des personnes âgées est [...] inscrite parmi les objectifs [de l'Algérie] en matière de santé et de population. Il est retenu tout particulièrement de développer les programmes de prévention des affections liées à l'âge (maladies cardiovasculaires, diabète, ostéoporose) ». Veuillez fournir de plus amples détails sur l'état d'avancement de ces programmes et sur la manière dont ils contribuent à la réalisation des objectifs du Gouvernement dans les domaines de la santé et de la population.

Femmes rurales

28. Le rapport (p. 60 de la version anglaise; p. 74 de la version française) note que 41 % des femmes vivent en milieu rural, et que nombre d'entre elles sont chefs de famille. Veuillez décrire les résultats des différents efforts entrepris par le Gouvernement pour améliorer la situation des femmes rurales, en ce qui concerne notamment leur accès aux services de santé, à l'éducation et aux terres, et leur participation aux processus de prise de décisions à tous les niveaux.

Nationalité

29. Dans ses conclusions antérieures (par. 83), le Comité s'est dit préoccupé par le fait que les mères ne peuvent transmettre leur nationalité à leurs enfants de la même façon que les pères. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour donner suite aux conclusions du Comité et faire en sorte que la législation régissant la nationalité soit conforme aux dispositions de la Convention?

Protocole facultatif

30. Veuillez indiquer tout progrès accompli sur la voie de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou de l'adhésion à ce protocole.